

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/03/2025

VOI.25.00.A00673

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2025 RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h30 RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre le carrefour RUE DE L'ORATOIRE / RUE DU PUIITS et le giratoire d'accès au centre commercial. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les véhicules en provenance de la RUE DU PUIITS auront l'interdiction de tourner à droite RUE DE L'AMITIE.

Les véhicules en provenance de la RUE DE L'ORATOIRE auront l'interdiction de tourner à gauche sur RUE DE L'AMITIE.

Seuls les véhicules de livraisons du centre commercial pourront déroger à cette prescription.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

